

Octobre 2002

F

منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITE DES PECHEES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-EST

Seizième Session

Tenerife, Espagne, 22-24 Octobre 2002

**RENFORCEMENT DE SUIVI, CONTROLE ET SURVEILLANCE
DANS LA REGION**

I - INTRODUCTION

1. Depuis 1980, le Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est de la FAO appuie le système de contrôle, suivi et surveillance des pêcheries, et a défini globalement les activités liées à ce domaine. Le "Suivi" comprend la collecte, la quantification et l'analyse des activités de pêche en matière de captures, composition des espèces, efforts, rejets, zones d'opération, etc. C'est le suivi qui doit aider les gestionnaires de la pêche à prendre des décisions en matière de gestion. Le "Contrôle" comprend les spécifications des conditions dans lesquelles peut se faire la récolte des ressources. Ces spécifications qui sont normalement contenues dans les législations nationales, fournissent une base pour l'application des dispositions en matière de gestion. Enfin, la "Surveillance" comprend le contrôle et la supervision des activités de pêche en vue d'assurer l'application de la législation nationale, des conditions d'accès et des mesures de gestion. Cette activité a pour objectif de garantir la non surexploitation des ressources, la réduction au plus faible niveau de braconnage et enfin l'application des dispositions en matière de gestion est appliquée.

2. Les différentes pêcheries situées le long de la Côte atlantique africaine se sont données un certain nombre de défis à relever en vue de mettre en place un système effectif de SCS, à même de soutenir la gestion des pêches. Les défis peuvent se manifester au niveau local pour les stocks proches du littoral et/ou ceux qui éparpillés sur une petite superficie, ou au niveau sous-régional et régional pour les stocks qui migrent à l'intérieur ou au-delà de la zone Economique Exclusive d'un certain nombre de pays.

3. Les pêcheries sont exploitées à partir du littoral par des pirogues, très souvent dans les eaux peu profondes des lagunes liées à la mer, tandis qu'en mer, opèrent les très gros navires valant plusieurs millions de dollars qui capturent de grandes quantités de poissons de faible valeur ou des quantités plus petites de poissons très prisés. Les navires enregistrés localement et les navires industriels qui très souvent représentent des intérêts étrangers, et dont le nombre augmente progressivement ont pour cibles les crevettes et les poissons de grande valeur comme les soles. On trouve les céphalopodes principalement au large de la côte nord-ouest africaine, tandis que les petits pélagiques sont pêchés en quantité au large de certaines côtes. Beaucoup de petits pêcheurs prennent également des poissons de grande valeur pour l'exportation. La présence d'un certain nombre de thoniers très mobiles pose également des problèmes pour la mise en place effective d'un système de suivi, contrôle et surveillance.

4. La réglementation la plus courante en matière de gestion des pêches est relative aux zones de pêche. Les zones côtières, (qui se situent normalement entre cinq à douze miles au delà du littoral) sont réservées à la pêche à la pirogue. Une des réglementations fréquemment appliquée est celle relative à la grandeur des mailles des filets dans le cul des chaluts. Le Maroc, le Sénégal et la Mauritanie ont

introduit le système de la fermeture saisonnière pour certaines catégories de pêches. Le suivi des efforts de pêche et des captures est contrôlé mais l'irrégularité d'établissement des rapports ne constitue pas en soi une violation de la réglementation. La réglementation concernant la pêche non autorisée est appliquée normalement.

5. Au niveau international, on met de plus en plus d'accent sur la réduction des problèmes causés par la pêche illégale. Lors du sommet mondial sur le développement durable, tenu à Johannesburg en septembre 2002, un accord a été conclu en vue de développer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux et, le cas échéant, régionaux; d'appliquer les plans d'action internationaux de la FAO, notamment le plan d'action pour la gestion de la capacité des pêches d'ici 2005 et enfin le plan d'action international (adopté par la FAO en 2001) qui vise à interdire, décourager et supprimer d'ici l'an 2004, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Il a également été convenu de rendre effectifs le suivi, le contrôle et la comptabilisation des navires de pêche, notamment ceux qui battent pavillons des Etats, de favoriser le plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite non déclarée et non réglementée.

II. DEVELOPPEMENTS AU NIVEAU NATIONAL

6. Au niveau national, le SCS peut se présenter sous des formes diverses. Une forme complexe, qui comprend des systèmes de contrôle des navires (SCN), engins, navires patrouilleurs, radar côtier et autres méthodes, ou une forme simple et qui se présente comme une procédure relativement peu onéreuse qui repose sur les pêcheurs autorisés qui dénoncent la pêche illégale, et surveillent l'inspection des bateaux sur les côtes et les ports.

7. Un certain nombre de pays ouest-africains concentrent leurs efforts sur les changements de l'approche à la gestion des pêches, en renforçant leurs institutions. Le Ghana accorde aujourd'hui une priorité de plus en plus grande à la pêche : il a donc renforcé le département des pêches, l'évaluation des stocks, la préparation des plans de gestion de la pêche maritime et continentale et enfin, l'établissement des systèmes de suivi, contrôle, et surveillance. D'autres composantes incluent l'extension de l'aquaculture, la réforme du cadre politique, juridique et réglementaire des pêches, en vue d'améliorer la gestion, renforcer l'investissement privé et promouvoir une production halieutique durable. La Banque mondiale a octroyé un prêt au Nigeria, dans le cadre de sa politique d'aide aux Etats riverains à la mise en place d'un système renforcé de suivi, contrôle et surveillance en vue de soutenir la gestion des pêches. Des efforts sont faits en Côte d'Ivoire pour renforcer les mesures réglementaires nécessaires à la gestion de la pêche en lagunes, et a donc opté pour la fermeture saisonnière de la pêche et pour l'interdiction de certains engins.

8. Partout dans la région, il est fréquent de trouver une zone côtière où la pêche industrielle est interdite, pour permettre aux pêcheurs à pirogue de poursuivre leurs

activités paisiblement. D'autres réglementations fréquemment appliquées pour la pêche maritime comprend celle relative à la grandeur des mailles des filets dans les culs des chaluts, souvent d'une taille minimum de 60mm.

9. La République de Mauritanie maintient un système de gestion dans les zones de pêches, réservées à la pêche artisanale près des côtes, et une série de zones pour les navires locaux et étrangers. Les chalutiers doivent utiliser une taille minimum de mailles dans le cul des chaluts; et chaque année, la fermeture saisonnière est décrétée pendant un à deux mois, période au cours de laquelle il est interdit de capturer des céphalopodes. Les petits pêcheurs sont autorisés à capturer les céphalopodes avec des casiers, cependant cela peut avoir un impact négatif sur les stocks exploités par les flottes industrielles, mais il s'agit là d'un des problèmes récurrents en cours d'évaluation par les chercheurs en vue d'améliorer la gestion globale de la pêche.

10. Des accords de pêche autorisent les flottes étrangères à accéder aux ressources halieutiques de la Mauritanie. Un certain nombre de navires originaires d'Europe de l'Est sont autorisés à exploiter les petits pélagiques, au titre d'un accord qui dispose qu'un pourcentage bien défini de la valeur de la capture revient à la Mauritanie. Le gouvernement a reçu une aide substantielle de l'Etat allemand pour les activités de suivi, contrôle et surveillance, ainsi que pour le renforcement institutionnel. Un département spécial du Ministère des pêches (basé à Nouadhibou) chargé d'assurer le SCS en coopération avec les forces de défense, emploie des navires et des avions patrouilleurs, ainsi que d'autres facilités à quai pour suivre à la trace les opérations de navires de pêche et le cas échéant, arrêter et poursuivre les contrevenants pour des offenses diverses.

11. Des accords permettent également à des navires de l'Union européenne de pratiquer la pêche dans la Zone Economique Exclusive de la Mauritanie. Les navires de l'UE utilisent un système de contrôle des bateaux qui permet d'obtenir des informations qui doivent être mises à la disposition des autorités mauritaniennes à intervalles réguliers.

12. Les pêcheries du Maroc s'étendent sur une ligne côtière assez longue. L'Institut de recherche de ce pays fournit des conseils en matière de gestion. L'utilisation d'un certain type d'engins est interdite dans plusieurs zones côtières. La pêche chalutière aux céphalopodes, ainsi que la pêche à la crevette et autres espèces, sont soumises au système de la fermeture saisonnière pendant deux mois de l'année. Il existe également une réglementation par rapport à la taille des mailles dans le cul des chaluts. Du fait de la diminution régulière de la pêche étrangère, les chalutiers marocains devraient augmenter leurs captures. Le Ministère des pêches et la marine marchande coopèrent avec les forces de défense pour patrouiller dans les zones de pêche et appréhender les bateaux qui ne respectent pas les réglementations en matière de gestion des pêches. Des observateurs sont assignés à la plupart des navires étrangers qui opèrent dans les eaux marocaines et un système de contrôle de ces bateaux a été mis en place.

13. Grâce au soutien d'un projet financé par le Canada en 1980, le Sénégal pratique le système de contrôle, suivi et surveillance depuis une période relativement longue. Ce pays a créé une Direction de la surveillance et de la protection des pêches. Le système repose sur la coopération entre la Direction de l'océanographie et des pêches maritimes et les forces de défense ainsi que sur l'Institut de recherche (Centre de recherche Océanographique de Dakar -Thiaroye). Un petit avion patrouilleur survole régulièrement les zones de pêche et contrôle la localisation des navires de pêche industriels. Ces derniers doivent rester dans des zones situées à une certaine distance de la côte non seulement pour protéger les ressources halieutiques continentales mais également pour éviter des conflits avec les flottes actives basées sur les côtes. Les stations radar des côtes ont été mises en place, pour aider les responsables des pêches à contrôler les incursions des navires industriels dans des zones réservées aux petits pêcheurs, ce qui permet de mener des actions de suivi, lorsque cela est nécessaire.

14. La Guinée est l'un des pays qui définit des plans de gestion annuels pour chaque type de pêche, ce qui est une tentative dont le but est de fixer la limite des captures des espèces principales, ainsi que le nombre de vaisseaux autorisés à opérer dans le domaine de la pêche. Des systèmes de suivi, contrôle et surveillance sont ainsi conçus pour prendre en compte la mise en œuvre des plans de gestion et des opérations des navires de pêche. La Sierra Leone a depuis peu enregistré des progrès et amélioré le suivi, contrôle et surveillance et les autorités maritimes ont avec succès poursuivi des navires pour la pêche illégale. Le pays doit recevoir un prêt de la Banque africaine de développement pour son système de suivi, contrôle et surveillance.

15. Le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est ne couvre pas la pêche en Namibie, mais il aurait beaucoup à apprendre de l'expérience de ce pays en la matière. Des niveaux de prises autorisées ont été définis dans ce pays et les principales pêcheries y sont soumises. Ce pays dispose également d'un système informatisé de gestion de la pêche qui fournit une base de données globale, permettant d'aider la gestion et le SCS. Un grand nombre de navires ont des observateurs, et le SCS est aidé par le déploiement de trois navires patrouilleurs, d'un avion et d'un hélicoptère. Le « Sea Fisheries Act » (Loi sur la pêche en mer) de Namibie est en cours de révision, pour inclure des dispositions visant à clarifier le statut des inspecteurs et des observateurs. Au cours des dernières années, il n'y a pour ainsi dire pas eu de problème systématique par rapport à la pêche illégale pratiquée par des navires étrangers, et les efforts de surveillance ont surtout été déployés pour garantir le respect de la législation par les navires autorisés.

16. En général, les bénéfices tirés de la gestion de la pêche augmentent à mesure que l'effort de pêche diminue. Ceci peut impliquer un ensemble de mesures susceptibles d'inclure le gel de la taille des flottes, considéré comme première mesure devant entraîner des réductions progressives, et l'évaluation, pour chaque type de pêche, de l'ensemble des efforts autorisés, et le cas échéant, leur répartition entre des sections du secteur de la pêche. Cette mesure serait associée à

l'établissement d'un système de droits des pêches, etc. Dans certains cas, et notamment celui des navires étrangers, cela pourrait se manifester par une augmentation des frais d'octroi des licences de pêche, en vue de pousser les navires les moins efficaces à quitter la zone ; une autre option possible mais drastique pourrait même être la fermeture de la pêche pour deux ou trois années. Quelle que soit l'option choisie, le préalable essentiel au succès de cette option sera un système d'application efficace, qui gagnerait même à être mis en place de concert avec les autorités d'un pays voisin. L'idéal serait que l'ensemble de la stratégie visant à la réduction des efforts de pêche devrait être définie sur une base régionale ou sous-régionale, si la distribution géographique des stocks le nécessite.

17. Une question importante est le composant de rétablissement de coût du système de suivi, contrôle et surveillance, qui permet d'évaluer les coûts globaux de la mise en œuvre des mesures de gestion. Dans certains cas, il est possible de couvrir la totalité des coûts du SCS par l'augmentation des recettes sous forme de frais d'établissement des licences et autres taxes. Le concept selon lequel "l'utilisateur paie" est de plus en plus accepté en gestion des pêches, mais la capacité de développement d'un tel système dépend du type et de la valeur des ressources. Le potentiel de génération des revenus provenant de certaines ressources, telles que la pêche artisanale à faible valeur, est bas, mais le coût de gestion de ces ressources peut être contrebalancé par les revenus tirés d'autres ressources halieutiques de plus grande valeur. Le partage des infrastructures peut également aider à réduire les coûts, sur une base régionale: on peut ainsi penser à une application régionale du VMS et à des investissements conjoints dans des bateaux patrouilleurs.

III. DÉVELOPPEMENTS AUX NIVEAUX SOUS-RÉGIONAUX

18. La Commission Sous-régionale des Pêches (CSRP) basée à Dakar se transforme progressivement en un instrument de coopération entre les pays de la zone (Mauritanie, Sénégal, Gambie, Cap-Vert, Guinée-Bissau). Il sert également de plus en plus de point focal pour les bailleurs de fonds qui préfèrent davantage accorder un soutien sous-régional à la pêche. La Sierra Leone coopère étroitement avec la CSRP et devrait à court terme en devenir membre.

19. Le projet de surveillance aérien des pêches dans les pays de la CSRP (ainsi qu'en Sierra Leone), qui a son siège en Gambie, est effectif depuis 1992, grâce à des fonds venus du Luxembourg. Depuis 1999, le Gouvernement du Luxembourg a accordé des fonds supplémentaires pour la mise en place d'une Unité chargée de la coordination des opérations de surveillance (UCOS) basée à Banjul, ainsi que pour un projet mis en œuvre par la FAO (GCP/INT/722/LUX), lequel devrait accorder un soutien direct au secrétariat du SCS à Dakar.

20. Un certain nombre d'opérations menées conjointement par la Marine, l'Aviation, et le personnel technique des Ministères des pêches, sont organisées par UCOS/CSRP entre les pays de la région. A titre d'exemple, des dispositions en

matière de coopération existaient entre le Sénégal et la Mauritanie, et entre le Sénégal et la Gambie. Ces deux opérations conjointes ont contribué à l'arrestation et à la poursuite de navires de pêche non autorisés. En mars 2002 l'avion Dornier des gardes côtes du Cap-Vert était utilisé pour localiser les navires de pêches au large de la Guinée-Bissau, de la Guinée et de la Sierra Leone. Un avion patrouilleur de la Marine sénégalaise a coopéré avec ce pays dans l'inspection des navires qui pêchaient au large et cette opération a conduit à l'arrestation de plusieurs navires trouvés en situation de pêche illégale.

21. Le personnel de UCOS a organisé la formation des personnels des Etats membres de la CSRP impliqués dans la surveillance et l'inspection maritime. Un certain nombre de cours ont été organisés suivis d'une formation prévue sur le terrain.

22. Le Canada a appuyé la Commission sous-régionale des pêches dans les domaines de la gestion des ressources, le suivi, le contrôle et la surveillance ainsi que la recherche et la formation. Le CSRP a aussi reçu des financements de la France et de l'Union européenne pour des activités liées aux informations sur les pêches.

23. Un groupe de travail de la CSRP sur la surveillance et la protection des pêches se rencontre régulièrement. A la plus récente réunion qui s'est tenue à Banjul du 4 au 5 juillet 2002, les points à l'ordre du jour comprenaient des infractions de taille de mailles, la communication par radio, la chasse ainsi que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en général.

24. Le Comité régional des pêches pour le Golfe de Guinée poursuit sa tentative d'améliorer le suivi, le contrôle et la surveillance de la pêche. Depuis 1999, le comité de coordination de la pêche et des ressources maritimes du Comité du développement de l'Afrique australe (SADC), met en œuvre, avec le soutien de l'Union européenne, un programme pour le suivi, le contrôle et la surveillance des activités de pêche. C'est le résultat concret d'un rapport sur le SCS dans les pays de la SADC tels que la Tanzanie, le Mozambique, l'Afrique du Sud, la Namibie, et l'Angola. En ce qui concerne le thon dans la région, la Commission Internationale pour la Conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) prend des mesures pour assurer l'application d'un certain nombre de règles de gestion.

25. Au cours d'un atelier régional sur la SCS tenu à Accra, Ghana, en décembre 1992, organisé par la FAO en soutien à la Conférence Ministérielle sur la Coopération en matière de pêche entre les Etats africains riverains de l'Océan atlantique, un certain nombre de recommandations ont été faites. Elle portaient sur les points suivants : la nécessité de délimiter clairement les frontières maritimes officielles, l'harmonisation de la législation en matière de pêche, l'identification et le marquage standard de l'ensemble des bateaux, les taches et la supervision des observateurs, l'importance des journaux de bord/navigation et la nécessité d'élaborer une législation appropriée pour soutenir la mise en œuvre du SCS. En décembre

1995, une consultation technique sur les observateurs de la pêche en Afrique de l'Ouest, a été tenue au Sénégal et la question du SCN y a également été discutée. La consultation a été organisée par le Projet FAO GCP/RAF/302/CEE intitulée "Amélioration du cadre juridique en matière de coopération, gestion et développement en matière de pêche dans les Etats côtiers de l'Afrique de l'Ouest".

26. Le 20 septembre 2001, la Conférence Ministérielle de la CSRP a adopté la Déclaration de Nouakchott sur la pêche illégale, non comptabilisée et non réglementée, et approuvé un plan d'action stratégique pour la CSRP qui accorde une grande priorité aux activités de SCS de la Commission. Pour le suivi des décisions de la Conférence Ministérielle, la CSRP a organisé à Saly, au Sénégal du 4 au 7 octobre 2002, avec un financement substantiel du projet Fonds de dépôt FISHCODE US/FAO (GCP/INT/849/USA intitulé "Soutien pour la mise en œuvre du plan d'action international pour la réduction et l'élimination de la pêche illégale, non rapportée et non réglementée", un atelier sur le système de suivi des navires, notamment pour les membres de la CSRP. Les objectifs de l'atelier étaient la sensibilisation des Etats membres de la CSRP sur le potentiel du SCN en tant que complément à d'autres activités du SCVSD, et d'encourager des discussions à un niveau technique, afin de déboucher sur la formulation d'une stratégie sous-régionale de coopération en matière de SCN.

27. En soutien à ces initiatives, le Sommet mondial sur le développement durable a convenu d'aider les pays en développement à coordonner leurs politiques et programmes au niveau régional et sous-régional, qui ont pour objectifs la conservation et la gestion durable des ressources halieutiques. Comme noté ci-dessus, il y avait un accord sur la nécessité de suivre et contrôler les bateaux de pêche pour contrecarrer la pêche illégale, et ceci pourrait recevoir le soutien du réseau international pour la coopération et la coordination des activités liées au suivi, contrôle et surveillance de la pêche (appelées communément le réseau SCS, dont le site est (www.imcs.net.org) et auquel on encourage les pays à adhérer.

IV. ACTION SUGGÉRÉE

28. Bien que plusieurs pays le long de la côte de l'Afrique de l'Ouest accordent une importance croissante au suivi, contrôle et surveillance des activités de pêche, considérés comme moyen d'améliorer le processus global de gestion de la pêche, il demeure nécessaire d'améliorer les procédures non seulement au niveau national, mais également et surtout au niveau régional. Il serait souhaitable de penser à renforcer les mesures qui débouchent sur l'établissement et le respect des zones de pêche, la grandeur des mailles, l'utilisation d'engins autorisés, et les pratiques à respecter par les observateurs et les inspecteurs. Les pays membres peuvent souhaiter recommander l'intensification de la coopération entre états voisins, et de façon plus notable dans le cas de certaines pêcheries où la gestion est partagée par un certain nombre de pays côtiers.

29. Les navires et avions de patrouille ainsi que le personnel qui opère en mer, tel que les observateurs peuvent contribuer aux processus de gestion. On peut obtenir certaines informations à partir de techniques comme le système de suivi des navires et si cette mesure est introduite, il est recommandé que tous les navires dont la longueur est supérieure à une dimension déterminée, soient dotés de dispositifs de repère automatiques afin que leur localisation soit enregistrée à intervalles réguliers. Cette information devrait être envoyée à la station de réception dans les eaux de laquelle le navire est localisé (et si possible de manière simultanée à un centre sous-régional). Les navires étrangers (notamment ceux qui pratiquent la pêche entre les pays côtiers et l'UE) et les navires plus grands (des Etats côtiers) sont déjà dotés d'installations permettant de fournir, à intervalles réguliers, des données sur la localisation des navires. Il est nécessaire de poursuivre la surveillance dans des secteurs où on connaît que des navires pêchent sans dispositif de repère automatique.

30. Les délégués peuvent également souhaiter réfléchir sur la nécessité d'organiser une formation technique pour permettre au personnel de la pêche d'évaluer les derniers développements sur le plan de la technologie et des procédures pour améliorer le suivi, le contrôle et la surveillance. Les délégués peuvent également vouloir indiquer les priorités de la formation, des ateliers et leur soutien à SCS dans la région du COPACE.